

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 115

Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu la demande en date du 04décembre 2025 par laquelle Maître Géraldine ANDREU, demande un arrêté d'alignement pour un terrain sis 16, Lotissement Les Cottages Camille et Yan, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN cadastré AB 488 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTONS

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la parcelle cadastrée AB 488, est définie par l'alignement de fait, en l'absence de plan d'alignement approuvé ou d'alignement reporté au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 7 : Ampliation sera adressée :

- Maître Géraldine ANDREU, 71 rue de Vienne, 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 09 décembre 2025
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, Maire



[Handwritten signature of Madame Sonia MIKOLAJCZYK over the seal]